L'ABEILLE.

IMPRIMÉ TOUS LES JOURS, PAR F. DELAUP.

NOUVELLE-ORLEANS:
Mercredi, 10 Juin 1829.

INTERIEUR.

Nouvelle-Orléans, 10 Juin.

C'est demain Jeudi, que se plaide à la Cour Criminelle l'affaire de l'Etat de la Louisiane contre le nommé Carravajal, accusé d'avoir commis le crime de meurtre prémédité sur la personne d'un certain Llanes. L'accusé a pris, dit-on, pour moyen de défense la tentative faite par Llanas de commettre sur lui de [illegible] les lois appellent un crime contre nature. L'affaire donnera lieu à des débats d'un [illegible] intérêt.

C'est M. Soulé, nous assure-t-on, qui paraît pour l'accusé. Nous donnerons plus tard les détails de ce procès.

Traversée extraordinaire.—Le navire Amethyst, capitaine Nye, est arrivé à Boston, le 16 du mois dernier, en [illegible] de Liverpool. Les nouvelles qu'il porte ne vont que jusqu'au 21 Avril, et sont conséquemment de trois jours moins fraîches que celles reçues directement.

Condamnation.—SHADRACK JAGONS a été dernièrement convaincu du meurtre d'ANDREW FRASER (commis *le cinq Janvier mille huit cent huit*) et condamné à être pendu le 19 du courant, dans le district de Fairfield, Caroline du Sud. Il fut arrêté et emprisonné peu de tems après l'assassinat, mais il parvint à s'échapper, et demeura en sûreté jusqu'à l'époque où il y a peu de tems, il fut découvert, arrêté, jugé et condamné.

(Pensacola Gaz.)

New-York, 19 Mai.

MORT DU GOUV. JAY.

Ce matin on a reçu ici la nouvelle de la mort du Gouverneur JOHN JAY. Il est décédé dans le comté de Westchester où il faisait sa résidence, à l'âge de 48 ans. M. Jay était un des premiers hommes d'Etat qu'ait produit notre pays, un des derniers vivans de ces grands hommes dont les talens et la sagesse ont présidé à nos succès pendant la révolution, l'un de ceux enfin qui travaillèrent à fonder ces institutions politiques sous lesquelles nous avons prospéré jusqu'ici. Enumérer tous les emplois civils et politiques dont il a été revêtu, et les mesures importantes dont il a été le promoteur, ce serait raconter les évènemens de quelques unes des périodes les plus intéressantes de notre histoire nationale.—*(Evening-Post.)*

Spoliations par les Français.

La nation française, qui a profité des sommes considérables confisquées et appliquées, en différentes circonstances (et en grandes quantités), sans même garder aucune forme de justice, aux besoins publics, ne saurait demander, ni même songer à demander d'être exemptée du remboursement de ces sommes. Le gouvernement actuel n'a pas jusqu'ici cherché à établir qu'il n'était pas responsable des même qu'il l'aurait fait, une excuse semblable ne pourrait jamais être admise entre les nations. Mais les souverains actuels de la France ont déjà fait droit à des réclamations, pour la somme de plusieurs millions, élevées par des sujets européens, pour les torts qui leur ont été faits par le gouvernement impérial; et c'est seulement parceque nous sommes plus éloignés et que la patience ne nous a pas abandonnés, que les réclamations américaines ont demeuré jusqu'ici sans réponse. Aussi voyons-nous avec joie le ton qui règne dans le mémoire qui est sous nos yeux(*); c'est le ton qui convient en revendiquant un droit violé; ceux qui ont rédigé ce mémoire se sentent forts de l'excellence de leur cause, et mettent [illegible] la confiance dans la force et les dispositions [illegible] gouvernement [illegible] donnera [illegible] encore à cette cause. Le mo[illegible] est convenable [illegible] autre ministre [illegible] rendre en France pour y représenter [illegible] nouvelle administration. M. Rives [illegible] dit-on, un homme de grands talens, [illegible] que malheureusement [illegible] vons savoir [illegible] de la [illegible] laquelle il se rendra [illegible] de la [illegible] pays, connaissance qui [illegible] semble [illegible] pays étranger. Il y a [illegible] plomatie qui se traite par correspondance expresse ou dans [illegible] femmes, que celui qu'on a [illegible] comme l'on était toujours [illegible] [illegible] versées [illegible] les [illegible] des [illegible] avec un esprit conciliant [illegible] mais devons espérer que dans les instructions [illegible] Rives, ne sont [illegible] les moyens [illegible] principalement dans l'affaire de ces réclamations.

(New-York American.)

EXTERIEUR.

COLOMBIE.

La goëlette *Splendid*, capitaine Clark, arrivée à New-York, en 27 jours de Porto Cabello, a apporté la nouvelle que peu de tems avant son départ on avait reçu avis, par exprès, de Bogota, qu'une affaire générale avait eu lieu entre les forces colombiennes et péruviennes, et que les premières étaient restées maîtresses du champ de bataille. Un armistice a été conclu entre les deux puissances, et on dit qu'elles doivent soumettre leurs différends à l'arbitrage des Etats-Unis.

Bolivar a lancé à Popayan une proclamation par laquelle il offre le pardon et l'amnistie à tous ceux qui, ayant pris part à l'insurrection du colonel Ovando, mettront bas les armes et prêteront serment de fidélité au gouvernement existant, dans les vingt jours qui suivront la dite proclamation. Les réfractaires, ou ceux qui après avoir prêté le serment seraient trouvés en armes contre le gouvernement, seront fusillés là où ils seront pris.—Bolivar, par une autre proclamation, encourage le travail des mines, il exempte du service militaire toutes les personnes occupées à ce travail. *(Evening-Post.)*

ANTILLES.

Une lettre de la Guadeloupe, du 3 Mars, nous annonce que l'on s'attend à voir transporter bientôt la résidence du gouvernement, de la Basse-Terre à la Pointe-à-Pître. Cette résolution serait, dit-on, devenue la conséquence du refus que les anciens conseillers ont fait de se conformer aux nouvelles ordonnances. Le nouveau conseil composé des membres provisoires que le gouvernement a nommés à la place des démissionnaires, avait été convoqué à la Pointe-à-Pitre pour le 5 du mois. La translation de l'administration supérieure à la Pointe peut être considérée comme un châtiment destiné à punir l'opposition qu'ont manifestée les conseillers de la Basse-Terre; et il n'est pas douteux que cette dernière ville ne ressente bientôt le tort que la retraite du gouvernement apportera à ses affaires. La Basse-Terre ne sera probablement plus dans quelques années qu'un bourg d'assez peu d'importance.

(Journal du Hâvre.)

FRANCE.

Voici une nouvelle mesure prise à l'étranger contre nos vins, et c'est un nouveau débouché qui se ferme, quand nos celliers regorgent.

Dans la séance du 6 Avril, le conseil souverain de Genève a sanctionné définitivement le projet de loi qui proroge pour douze ans l'octroi de la ville de Genève. Il a établi un droit de trois sous par setier sur les vins du canton et des autres cantons de la Suisse, et une augmentation pareille sur les vins du territoire de France et de Savoie.

Le [illegible] apprend que l'enseigne de vaisseau Bonnard, qui vient d'être si cruellement enlevé à sa famille et à son pays dans le port de Mahon, avait dans la marine un frère du même grade que lui, a bien voulu, sur la proposition du ministre de la marine, et par ordonnance du 25 de ce mois, élever cet officier au grade de lieutenant de vaisseau.

Cet acte spontané de la bienveillance toute spéciale de sa majesté en faveur d'un sujet d'ailleurs recommandable par ses bons services et son instruction, est bien fait pour porter quelques consolations dans le sein d'une famille accablée par un malheur inattendu, et plongée dans la plus profonde douleur.

COMMERCIAL.

Prix courant au Port-au-Prince, le 26 Avril.

Farine fraîche 18 à 20; idem vieille 15; porc, bœuf mess 17; morue 6 à 7; riz 9. 50; savon, par caisse de 12 briques 2. 75; chandelle 16 à 17; blanc de baleine [illegible] quint; graisse 14 à [illegible] beurre 20; café 8. 75; écaille 15. 50 à 16; onglons, 2. 50; cacao 4. 50 à 5.

FEUILLETON.

M. P. La communication suivante, qui nous fut remise Dimanche au soir, n'avait pu être insérée jusqu'ici faute de tems.

(Communiqué.)

Monsieur l'Editeur,

Il me semble que XXX a fait l'inverse de ce qu'il se proposait, en attaquant le vaudeville des *Garde Islets*, cependant, si la pièce est réellement mauvaise, [illegible] pas [illegible] une grande nouvelle [illegible] moyens, [illegible] servant pour l'attaquer de la tourner en ridicule, de plaisanteries aussi usées que celles dont *le chapitre de Zozias* [illegible] si elle ne l'estimas, comme le fait [illegible] son silence, quel tort lui fait son [illegible] ou l'autre sup[illegible] ne manque pas [illegible] esprit que l'exi[illegible] sel en fait [illegible] du bon goût [illegible] au contraire [illegible] donner à son article [illegible] il sait bien [illegible] il est [illegible] de doute, par exemple que [illegible] qui [illegible] un petit vaudeville, il ne s'agit qu'un juste titre, [illegible] de même célébrité dont le premier jouit en partie. Sont de la gaîté je [illegible] charmé de voir établir [illegible] sujet entre XXX et l'auteur des Garde Islets, cette guerre [illegible] la gaîté et la malice [illegible] et un vaudevilliste [illegible] pas manquer [illegible] ils auront travaillé pour leur gloire et le plaisir de vos lecteurs.

DEMOCRITE.

THEATRE DE PARIS.

Le succès de *la Fiancée* n'a point ralenti l'activité du directeur du théâtre Feydeau. Il pense qu'un succès amène un autre, comme une chute entraîne une autre chute. Aussi au petit opéra de *Pierre et Catherine*, va bientôt succéder les *Deux Nuits*, grande composition de l'auteur de la *Dame Blanche*. Les répétitions de cet ouvrage se poursuivent avec un zèle égal à l'importance qu'on y attache; et il paraît que la première représentation aura lieu dans la salle actuelle, c'est-à-dire avant la fin du mois prochain. Il est inutile de dire qu'on vante partout la musique des *Deux Nuits*. On est obligé pour échapper aux curieux de faire les répétitions à huis-clos. Cet empressement est plus que justifié par la renommée du compositeur, mais avec tout autre il pourrait être dangereux pour l'ouvrage. Plus on espère et plus on est difficile. Heureusement que M. Boyeldieu n'a rien à craindre de ces éloges anticipés. Il lui est arrivé plus d'une fois de tromper l'attente du public, mais c'est en la surpassant.

On parle beaucoup à Arras d'un événement qu'on raconte de la manière suivante:

"Un cultivateur aisé d'Audruick, [illegible], il y a peu de jours, son frère qui le pria de lui donner quelques secours pour sa famille dans l'indigence. "Volontiers, frère, dit le brave homme, va t'en trouver ma femme, elle te donnera ce dont tu as besoin." Celle-ci moins généreuse que son mari, refusa durement. Ce dernier, rentré chez lui, s'informa si ses ordres avaient été exécutés; sur la réponse négative, il s'empressa de charger de vivres un domestique, en lui recommandant de se hâter et de les porter à son malheureux parent. Cependant le domestique revint avec le même fardeau. "Monsieur, dit-il à son maître, votre frère n'a plus besoin de pain; on vient de le retirer de son puits où il s'est noyé avec ses trois enfans." Tout courroucé de l'inhumanité de sa femme, seule cause de ce désastre, le cultivateur saisit son fusil et l'étend roide morte à ses pieds.

(Papier de Paris.)

On lit dans les journaux allemands l'anecdote suivante: "Un voyageur que ses affaires appelaient à Varsovie, vit tomber son cocher anéanti par la rigueur du froid. Comme il n'avait pas assez de place dans le traîneau pour emporter le corps roidi du cocher, il l'ensevelit dans un tas de neige amoncelé par le vent, de peur que les loups ne le découvrissent et n'en fissent leur pâture. Après un court séjour à Varsovie, il retourne en voiture auprès du tas de neige, mais le cadavre [illegible] eu. Le voyageur étant à la Prenille, [illegible] informations dans [illegible] trouve son cocher [illegible] auprès du poële [illegible] maître, il lui demande [illegible] lésé dans la neige, [illegible] débarrasser qu'avec [illegible] et il remercia le C[illegible] avait dû son salut à cette circonstance."

Extraits des journaux de Paris.

Une société d'amateurs de Sign, désirant jouer quelques pièces de théâtre, demanda au gouvernement la permission de se servir de la salle de spectacle de cette ville, confiée à la garde [illegible]. Ces derniers se sont opposés à ce qu'on y représentât des pièces de Voltaire. *Tartufe* leur fait toujours peur.

—Le corps de lord Egerton a traversé Cantorbery dimanche dernier. A son arrivée à Sillingbourne, on a envoyé un charpentier ouvrir le cercueil dans lequel il a trouvé une grande quantité de bijoux, de montres et de bagues, qu'on avait soustraits à la surveillance des employés de la [illegible].

—Dans, une affaire de voies de fait, portée hier à la 7me. chambre correctionnelle, on a eu le triste spectacle d'une sœur plaidant contre sa propre sœur. Un avocat a dit, en terminant sa plaidoirie, qu'il avait en main des lettres anonymes signées de la prévenue. C'est bien *hardi*!

—Un médecin nommé Menu a opéré un enfant de Vaugirard, venu au monde avec six doigts à chaque main.

—"Eh bien, Bourrienne, vous aussi vous serez immortel! N'êtes-vous pas mon secrétaire?"—"Sire, dites-moi le nom du secrétaire d'Alexandre." Cet extrait d'une conversation entre Napoléon et M. de Bourrienne est devenu l'épigraphe modeste des Mémoires de cet homme d'état; et la première livraison nous oblige à dire que Napoléon avait raison, car cet ouvrage piquant ne sera pas perdu pour l'histoire. En attendant, il obtient un succès de vogue. Les *Mémoires de M. de Bourrienne* méritent une analyse raisonnée que nous ferons incessamment. Chacun lit ces deux premiers volumes, où Napoléon est tout entier, avec son caractère, ses grandes actions, sa politique profonde et son style, car une foule de citations mettent directement en scène le vainqueur de l'Italie et de l'Egypte.

—Au mois de décembre dernier, en ouvrant un tombeau dans le cimetière de Muhlehorn, canton de Glaris (Suisse), on trouva un squelette la face contre terre. Il paraît que l'individu enterré dans cette fosse il y a treize ans, n'était pas mort, et qu'il s'est retourné dans sa bière.

THEATRE D'ORLEANS.

Jeudi 11 Juin 1829.

La seconde Représentation de:

L'art de se faire aimer de SON MARI.

Vaudeville nouveau en 3 actes, par MM. Xavier, Devilleneuve et Depeuty.

LA FAUSSE AGNES

ou

Le Poële Campagnard.

Opéra en trois actes, d'après Destouches; musique de Rossini, Cimarosa, Meyesberg, Pugitta, Frédérici etc.

Très incessamment.—*L'Espion*, drame nouveau du Théâtre Français. Mr. Aristippe jouera le rôle de Mr. Harper.

La Dame du Lac, opéra nouveau, de Rossini. En attendant—*Le Juif*, vaudeville nouveau; *La Fiancée*, opéra nouveau, musique d'Auber.

LE Docteur ELLIS, chirurgien-dentiste, continue d'exercer sa profession, rue de la Douane, No. 21. Les DENTS INCORRUPTIBLES sont trop bien connues pour en faire l'éloge. ☞Pendant ses absences momentanées, M. DAVENPORT le remplacera.

9 Juin—3ps

Marine.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés.

Navire Hull, Crovell, Havre, J. Millaudon.
Brick Florida, Blaisdell, Hambourg, F. Frey & co
Brick Robert Patten, Russell, Amsterdam, Townsley et Prieur.
Brick William, Hughes, Vera Cruz, L. A. Oale
Goel. Alert, Russell, Galveston, Capt.
Goel. Huntress, Smith, Pensacole, Capt.

Arrivés.

Bateau de remorque Porpoise, de la mer avec les goëlettes Franklin et Canton. Il rapporte qu'il n'y a pas eu de nouveaux arrivages. Laissé le Grampus auprès d'un gros navire échoué à la barre.

Bateau de remorque Post Boy, de la passe du S. O. ayant conduit en bas les navires Fame et John Hale ainsi que le brick Comet—Il a laissé la dite passe dimanche à 5 heures de l'après-midi, à cette époque un navire anglais qu'on présume être l'Hibernia, était mouillé en dehors de la barre—Il a laissé la passe du S. E. lundi à 7 heures du matin, alors il y avait en vue 2 navires et 2 bricks—Le Post-Boy a remorqué dans le port le navire Washington, venant du Havre et le brick Brêmois Johannah venant de Brême.

Goëlette Franklin, Gerrish, des Cayes, avec du café au capitaine.

Goëlette Canton, Willard, de la Havane, avec du sucre, du café et des fruits.

Bateau à vapeur Shepherdess, Harris, des Atakapas, avec 57 bls sucre, 250 balles coton à divers—36 passagers.

Bateau à vapeur Ontario, Tendler, du Franklin, avec 53 bls et 11 bls sucre à N Cox, 38 à T Segond, 42 à Eololano et Gaillard.

Frêté chaland du Tennessee et de l'Alabama, avec 430 balles coton.

Entrés.

Navire Washington, Parson, du Havre, sur lest.
Brick Johannah de Brême, avec un chargement.
Brick Hope de Baltimore.

MEMORANDA.

Arrivé à New-York le 19 mai, brick George Washington, [illegible] en 44 jours; goël. Henry Clay, Kempton, [illegible] jours; brick Samaritan, Jackson, le 19.

Rencontré en mer le 30 mai à la hauteur de Key-West, brick Equinoxe, parti d'ici pour Hal[illegible] [illegible] décharge, [illegible] pour ce port, brick Washington [illegible].

L[illegible] vendre [illegible] derniers arrivages [illegible] confitures de Citrons [illegible] d'Amands [illegible] de Dattes [illegible] de Coreinthe [illegible] de [illegible] Toucy [illegible] [illegible]

10 juin. [illegible] Orleans et Royale.

Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nlle. Orléans, 8 Juin 1829.—Présent l'hon. James Pitot.—(Pour dire épit.)

Philip S. Hamblet contre ses créanciers.

SUR l'enregistrement de la pétition, et autres documens dans cette affaire, il est ordonné par la Cour qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire aît lieu dans l'étude de Mr. W. Y. Lewis, notaire public, le 22 de Juin, à l'effet de délibérer sur les affaires du pétitionnaire. En attendant, toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens sont suspendues.

Je certifie ce qui est ci-dessus.

9 Juin. TH. S. KENNEDY, greffier

VENTE PAR LE MARSHAL.

Baltazard Dusuau vs. Calob Stringer.

EN [illegible] par l'hon. J. Bermudez, juge conseiller de la *Cour de Cité*, j'exposerai en vente, le Lundi 15 de Juin 1829, à 4 heures après midi, sous le Principal, 1 Side board, 2 Tables, en acajou, 1 Glace, 5 Chaises, 1 Garde feu avec chenets, pinces, pelle &c.—Saisis dans l'affaire ci-dessus.

6 juin. Ls. DAUNOY—Marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL.

John Curtis vs. John Arbo.

EN vertu d'un *writ* de *fieri facias*, à moi adressé, par l'hon. G. Préval, juge associé, j'exposerai en vente, Jeudi, le 18 courant, à 4 heures, au bureau du Marshal de cité, No. 55, rue St. Anne, le fond d'une boutique de commestible consistant en liqueurs, barriques, sucre, caraffe &c.—Saisis dans l'affaire ci dessus.

6 juin. Ls. DAUNOY.—Marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL.

Bowers, Osborn & Bowers vs. P. S. Hamblet

EN vertu d'un writ de *fieri facias*, à moi adressé, par l'hon. G. Préval, juge associé, j'exposerai en vente, Mercredi le 17 courant, à 4 heures, en face du bureau du Marshal, No. 55 rue St. Anne, 1 Armoir, 2 Bureaux, 1 Garde feu, pelle et pincettes, 2 Miroirs, 1 Canapé, 1 Table à toilette, des chaises, 1 Table à manger, 1 Pendule, &c.—Saisis dans l'affaire ci-dessus.

6 juin. L. DAUNOY—Marshal.

VENTE PAR LE MARSHAL.

Le maire, les Aldermen et les citoyens *contre* Ve. Suzeneau

EN vertu d'un *writ* de *fieri facias*, à moi adressé, par l'hon. F. Grima, juge-président de la *Cour de Cité*, j'exposerai en vente le Samedi 6 de Juin prochain, à midi, à la bourse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, un lot de Terre avec les bâtisses qui s'y trouvent, situé dans la rue St. Pierre, mesurant (plus ou moins) 46 pieds de face, et à peu près 193 de profondeur (mesure française), le plan visé par le voyer de la ville, sera exposé au moment de la vente.—Ledit lot de terre, saisi dans l'affaire ci-dessus.

6 mai. L. DAUNOY—Marshal.

AVIS.—Un Monsieur avantageusement connu dans cette ville, et qualifié d'exercer son état, informe respectueusement le public qu'il enseigne les Mathématiques, la Géographie, la Navigation, et les langues Espagnole, Française et Anglaise. Une note adressée à G. B. [illegible] laissée au bureau de cette feuille obtiendra une prompte réponse.

N. B. Il se chargera aussi de donner des leçons particulières dans les familles, les écoles.

5 Juin.

UNE personne capable d'enseigner le Français, l'Anglais, les Mathématiques, et aussi les langues mortes, si on le désire, offre de consacrer deux heures de son tems le matin, et autant l'après midi, à l'éducation d'un ou plusieurs jeunes gens. Les conditions seront raisonnables S'adresser à l'Editeur de l'Abeille 5 juin—15

MACKEREL FOR SALE.

250 Barrels No. 2 and 3. Apply to JOSEPH THEODORE BAUDUC, No. 19 St. [illegible]

may 11

VENTES A L'ENCAN.

Par J. T. Bauduc.

IL sera exposé en vente, le [illegible] midi, le fond d'une boutique de commerce dans la maison de feu Arnaud, rue de la [illegible] No. 111, aussi un Cheval [illegible] pour clore un règlement.

PAR [illegible]

IL sera vendu le [illegible] midi, à la bourse Hewlett, par ordre de la Cour des Preuves de la paroisse St. Bernard, provenant de la succession de feu M. François Garic,

UNE MAISON [illegible] entre les rues Conti et Bienville, sur un Terrain de 40 pieds de face sur [illegible] pieds de profondeur, mesure française.

Conditions:—Un tiers comptant, un tiers à six mois, et un tiers à un an de terme, avec billets endossés à la satisfaction du juge de la paroisse St. Bernard, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé par M. J. Arnaud, not. pub., aux frais des acquéreurs.

29 mai.

COUR du premier District Judiciaire. Mme. Rose Mayorquin et autres contre [illegible] tuteur de J. B. Mayorquin et autres, tous gens de couleur, libres, en action de partage. 8068.

EN vertu d'un décret de ladite Cour, il sera vendu Vendredi 12 Juin 1829, à une heure précise après midi, à la bourse d'Hewlett, par T. Bauduc encanteur.

Un morceau de terre situé dans la paroisse de Jefferson à l'endroit appelé la Métairie, à environ une lieue de la ville, mesurant un arpent et un tiers d'arpent de face au chemin de la Métairie, sur 14 arpens de profondeur, savoir [illegible] de chaque côté du chemin; borné à la limite supérieure par un semblable morceau de terre appartenant aux enfans de feu Eugène Lapt[illegible] Yorquin, l'épouse décédée de Gabriel [illegible] et à la limite inférieure par un autre morceau de terre semblable, appartenant à Rose Mayorquin.

Il y a sur ce morceau de terre une cabane en bois, un hangard [illegible] en mauvais état.

Conditions.—Payable un cinquième comptant, et le reste en deux termes égaux à [illegible] mois du jour de la vente, en billets endossés à satisfaction, divisés par coupons à la convenance des vendeurs, et portant hypothèque sur la terre. L'acte de vente sera passé devant Théodore Seghers, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

Immédiatement après la vente ci-dessus, il sera également vendu au même lieu et par le même encanteur.

Une jeune négresse créole nommée [illegible] âgée de 18 à 19 ans, couturière et domestique de maison.

Conditions.—Payable en trois termes égaux, à six, douze et dix-huit mois, du jour de la vente en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque sur les esclaves.

L'acte de vente sera enfin passé devant même notaire aux frais de l'acquéreur. 1

Glaces et Sorbets.

AVIS.—Au Cafe Louisianais, encoignure des rues d'Orleans et Bourbon, on servira, à commencer de Dimanche prochain, 7 courant, des Glaces et Sorbets (de différentes qualités, faits avec le plus grand soin) dans la salle haute, dont l'entrée, indépendante du café, est à côté de la salle du billard. Les personnes qui désireront des cabinets séparés, en trouveront de fort élégans et ornés avec goût. La table d'hôte établie dans cette maison continuera, comme par le passé, à être servie à trois heures précises, indépendamment des services particuliers qui se font dans les cabinets du haut et en bas, pour les personnes qui le demandent. L'expérience qu'on a pu faire de la manière dont on est servi dans cette maison en tout, est sans contredit la meilleure recommandation. Ceux qui la dirigent s'efforceront toujours de mériter la réputation qu'elle a acquise en satisfaisant le public et les personnes qui la fréquentent.

4 juin

Helados y Sorbetes.

AVISO.—En el Café Loisiana, esquina de las calles de Orleans y Borbon, se servirán desde el Domingo próximo, 7, helados y sorbetes de varias clases, hechos con el mayor esmero, en el salon alto, entrada independiente del cafe y al lado de la sala del villar; igualmente hallarán las personas que gusten gabinetes separados y dispuestos con aseo y elegancia. La mesa redonda establecida en esta casa continuará en el mismo orden y servicio que hasta el dia á las tres en punto, ademas de los servicios particulares que pidan las personas á todas horas en los gabinetes bajos y altos: la esperiencia del trato de [illegible] varias oficinas de esta casa forma su mejor recomendacion, y no se perdonará medio de sostener su credito y el empeño de agradar al público y á las personas que la frecuentan.

4 junio

VACHE EPAVE.

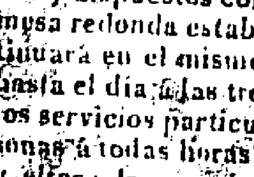

Il a été conduit chez le soussigné, il y a environ six jours, une Vache tachetée rouge et blanc ayant le bout des oreilles échancrés; et n'ayant aucune marque apparente, avec son suivant, âgé d'environ un mois. Le propriétaire peut la réclamer en payant les frais du présent avis.

SAMUEL KILOURE.

Rue St. Charles, entre celles de Julie et St. Joseph.

D. G. BORDUZAT et Co. offrent en vente, à leur magasin rue Royale, No. 128, débarqué du navire Seine de Bordeaux.

Des demi bas de coton et des bas de coton pour hommes, diverses qualités et couleurs.
Couvertures en laine de 3 points.
Papier à lettres et aux armes.
Fusils et pistolets à piston.
Florences et Satins couleurs assorties.
Eau de vie Cognac 4ème preuve, en [illegible] barils.
Vin rouge en bariques et caisses diverses [illegible]
Tierçons vin blanc, de Barsac supérieur.
Barils et tierçons vinaigre blanc.

1 Juin

MAQUEREAUX—50 barils No. 3, reçus par la goël. Plymouth Rock, à vendre [illegible]
W. C. HEWES.